

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la
circulation routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et
suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à
titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 autorisant Monsieur Sylvain HUYGHE à exploiter un
établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Sylvain HUYGHE, reçue le 15 juillet
2020 et complétée le 29 septembre 2020, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ROUBAIX (59100), 90 rue Saint Jean ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et
de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée
à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
SYLVAIN HUYGHE Raison sociale JOUFFROY FORMATION	90 RUE SAINT JEAN 59100 ROUBAIX	E 15 059 0051 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM Cyclo – A1 – A2 - A - B /B1 Quadricycle léger- BE – C - C1 – CE - C1E – D – D1 – DE - D1E

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 2 octobre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

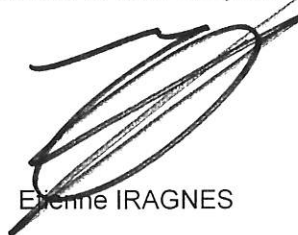
Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de ROUBAIX et à Monsieur Sylvain HUYGHE.

Fait à Lille, le 2 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
 Le Directeur adjoint de la
 Réglementation et de la Citoyenneté



Etienne IRAGNES